

H20 / Le Col des Roches – Bas-du-Reymond

Décision finale d'approbation du projet définitif et de l'étude d'impact sur l'environnement

CONVENTION

Entre les soussignés :

- I. L'ASSOCIATION TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT, section du canton de Neuchâtel, désignée ci-après ATE;
- II. L'ETAT DE NEUCHATEL, agissant par son Conseil d'Etat et sous réserve des ratifications légales ;
- III. LA COMMUNE DU LOCLE, agissant par son conseil communal et sous réserve des ratifications légales;
- IV. LA COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS, agissant par son conseil communal et sous réserve des ratifications légales;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. PREAMBULE

L'ATE a fait opposition en date du 19-novembre 2010 au projet d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds par la H20 (plans d'aménagement), mis à l'enquête publique du 22 octobre au 22 novembre 2010, accompagné du rapport d'impact sur l'environnement (RIE).

La présente convention fixe les conditions permettant à l'ATE de retirer ses oppositions au projet.

2. PORTEE DE LA CONVENTION

La présente convention lie les parties signataires pour la mise en œuvre du projet routier H20 / Le Col des Roches – Bas-du-Reymond, pour autant et dès que le projet H20 rendu exécutoire sera repris par la Confédération aux fins de le réaliser. Les termes de cette convention directement liés au projet H20 seront portés à charge de ce dernier dans la Décision finale, et seront alors repris par la Confédération qui agira en lieu et place de l'Etat de Neuchâtel.

Au cas où la réalisation de ce projet ne se ferait que partiellement ou de manière décalée dans le temps (réalisation d'un seul des deux évitements prévus), les charges de la présente convention s'appliqueraient à l'exclusion des charges portant exclusivement sur l'évitement non réalisé.

3. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se base sur les documents suivants :

- Route principale H20 – Le Col des Roches – Bas-du-Reymond. Communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Dossier de mise à l'enquête (15.10.2010) et Rapport d'impact sur l'environnement (15.9.2010).
- Plan directeur partiel des mobilités (PDPM) pour les projets de contournement des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Transitec, 21 octobre 2010.
- Route principale H20 – Le Col des Roches – Bas-du-Reymond, évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds – COMMUNE DU LOCLE – opposition aux plans d'aménagement. 19 novembre 2010.
- Route principale H20 – Le Col des Roches – Bas-du-Reymond, évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds – COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS – opposition aux plans d'aménagement. 19 novembre 2010.
- Procès-verbal de la séance du 15 juin 2011 "Volet trafic" avec les associations.
- Courrier de l'ATE au SPCH du 30 septembre 2011, relatif aux oppositions aux évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds.
- Note technique du 4 novembre 2011 (Transitec) : Argumentaire relatif au courrier du comité de l'ATE-NE du 30 septembre 2011.
- Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011 "Trafic / Mobilité" avec les associations.
- Projet de convention relative aux mesures d'accompagnement aux projets routiers H20, établi par l'ATE le 20 décembre 2011.

4. MESURES QUI SERONT MISES EN OEUVRE PAR L'ETAT DE NEUCHÂTEL, LA COMMUNE DU LOCLE ET LA COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS

4.1 Mesures relatives à l'amélioration de l'offre des transports publics

4.1.1 Augmentation de la capacité dans les trains entre Morteau et La Chaux-de-Fonds

Considérants :

Les parties considèrent que le renforcement des rames françaises est nécessaire, au vu de leur fréquentation actuelle.

Un mandat conjoint entre le Canton et la Région Franche-Comté doit permettre de proposer des solutions à cette problématique. Les résultats sont attendus d'ici fin 2012. Le cahier des charges élaboré conjointement entre la Région Franche Comté et le Canton de Neuchâtel est remis en annexe. Les résultats de l'étude traiteront spécifiquement l'axe Morteau – La Chaux-de-Fonds. La phase 3 de l'étude définira le programme de réalisation du scénario retenu. A ce sujet, la répartition des coûts entre les 2 autorités organisatrices sera traitée. Au besoin, le document présentera un projet de desserte complémentaire par bus dans l'attente des améliorations ferroviaires retenues dans le cadre de l'étude.

Charge :

Le Canton poursuit les discussions avec la Région Franche-Comté dans le sens du mandat précité.

4.1.2 Augmentation de la cadence entre Morteau et La Chaux-de-Fonds

Considérants :

L'objectif d'offrir une desserte à la ½ heure entre Morteau et La Chaux-de-Fonds aux heures de pointes et une cadence horaire le reste de la journée est nécessaire. Les résultats de l'étude permettront de définir les besoins en infrastructure indispensables à la réalisation de cet objectif (par exemple, une voie de croisement au Col-des-Roches, la diminution des temps de parcours entre Morteau et la frontière par le renouvellement de la voie et du ballast, une voie à quai supplémentaire à La Chaux-de-Fonds, etc.).

Un mandat conjoint entre le Canton et la Région comme décrit au point 4.1.1 doit permettre de proposer des solutions à cette problématique. Les résultats sont attendus d'ici au plus tôt fin 2012.

Le Canton souhaite également parvenir à augmenter la cadence des trains pour et en provenance de Besançon.

Charge :

Le Canton poursuit ses efforts en vue d'améliorer la cadence dans le sens des considérants exprimés sous points 4.1.1 et 4.1.2.

4.1.3 Installation de deux postes de blocks entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds

Considérants :

Afin d'atteindre les objectifs d'augmentation de capacité et de cadence des trains entre Morteau et La Chaux-de-Fonds, divers aménagements sont indispensables en territoire neuchâtelois : L'étude précitée permettra de les définir précisément. La réalisation de la halte Fiaz, retenue dans le projet d'agglomération et financée par le fonds d'infrastructure, nécessite l'aménagement de 2 postes de blocks supplémentaires. Cet investissement permet d'améliorer les correspondances des trains français à La Chaux-de-Fonds et est compatible avec l'offre au ¼ d'heure retenue dans le RER neuchâtelois à l'horizon du TransRUN.

Charge :

Le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil la demande de crédit pour réaliser cet aménagement.

4.1.4 Amélioration de l'accès piétonnier à la gare du Locle

Considérants :

Un nouveau projet de liaison entre le centre-ville et la gare du Locle est sur le point d'aboutir. Il doit permettre une capacité de transport de 1440 personnes par heure (permettant par exemple d'écouler en cinq minutes cent vingt voyageurs). Par ailleurs, une gare bus et vélos sera réalisée sur la Place du 1^{er} Août afin de constituer un pôle de transfert modal. La planification prend également en compte le futur chemin des rencontres.

Charge :

La commune du Locle s'engage à mettre en œuvre le projet de liaison entre le centre-ville et la gare du Locle avant décembre 2015. Dans le même délai, elle réalise le pôle de transfert modal.

4.1.5 Liaison par bus entre la Suisse et Villers-le-Lac

Considérants :

L'amélioration de l'offre en transports par bus entre la Suisse et Villers-le-Lac est souhaitable. Elle fait partie du schéma des mobilités de l'Arc jurassien. Les contacts en cours avec le Département du Doubs, pour obtenir de sa part un cofinancement, devraient déboucher sur une offre de trois paires de courses entre les Brenets et Villers-le-Lac courant 2012.

Charge :

Le Canton poursuit ses efforts en vue de mettre en place une liaison par bus adaptée aux besoins entre la Suisse et la France.

4.1.6 Amélioration des conditions de circulation des transports publics et des cyclistes en ville du Locle

Considérants :

Des bandes réservées aux transports publics et aux cyclistes doivent être mises en place aux sorties Est (rue Girardet et route du Verger) et Ouest (rue de France). Si nécessaire, des places de stationnement et des présélections seront supprimées. La faisabilité de créer de telles infrastructures doit être analysée par l'Etat (service des ponts et chaussées). Des voies bus et des bandes cyclables des deux côtés de la chaussée, en Est et en Ouest, ne sont pas envisageables pour des raisons de gabarits. Une voie centrale et des giratoires provisoires doivent également être analysés par l'Etat (service des ponts et chaussées).

Charges :

Le Canton et la commune du Locle prennent des mesures pour améliorer rapidement les conditions de circulation pour les transports publics et les cyclistes en ville du Locle.

4.2 Mesures relatives à la politique de stationnement

4.2.1 Politique générale de stationnement

Considérants :

La politique en matière de stationnement est un des outils qui permettra d'atteindre les objectifs de la H20 de sortir le trafic des villes et de favoriser les déplacements en transports publics et la mobilité douce.

Charges :

Avant l'ouverture des évitements, les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds s'engagent à planifier et à mettre en place une politique de stationnement qui garantit l'accès aux commerces et services des centres-villes d'une part, et qui dissuade le stationnement des pendulaires d'autre part.

Si la création de P+R s'avère nécessaire, celle-ci se fait à proximité de gares ferroviaires existantes (pour que le report modal ait lieu le plus près possible du domicile) ou là où une desserte de transports publics urbains suffisante existe déjà. Les places créées permettent ainsi, dans les centres-villes, de libérer de l'espace public à d'autres utilisations.

4.3 Mesures relatives à la mobilité douce

4.3.1 Mesures générales

Considérants :

De manière à accroître la convivialité et la sécurité dans les villes, des objectifs prenant en compte les besoins de l'ensemble des usagers sont listés pour chaque ville dans le cadre d'un plan directeur de la mobilité. Celui-ci prévoit notamment des réaménagements de rues et des mesures de modération du trafic (zones 30km/h, zones de rencontres, zones piétonnes, bandes ou pistes cyclables, extension des espaces dédiés aux piétons, végétalisation, etc.). Les travaux seront planifiés en fonction du calendrier annoncé dans le plan directeur des mobilités (PDPM). Ces réaménagements concernent des tronçons d'axes importants des centres-villes, de même que des rues où les traversées piétonnes sont importantes, ainsi que les abords de collèges. Ils favorisent la cohabitation des usagers.

Charges :

Les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds s'engagent à prendre en compte les besoins de tous les usagers des rues et espaces publics. La réduction des vitesses sur des tronçons d'axes principaux ou cantonaux ainsi que la fermeture de tronçons au trafic motorisé individuel font partie des mesures préconisées pour atteindre les objectifs de charges de trafic et de respect des normes environnementales (OPB, Opair).

4.3.2 Réseau cyclable dans et reliant les villes

Considérants :

Un réseau cyclable sûr et confortable est à planifier à l'échelle des deux villes et pour les relier. Les aménagements de détails seront prévus une fois cette planification réalisée.

Charges :

Le Canton ainsi que les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds s'engagent à planifier, dans le cadre d'un plan directeur des mobilités, puis à réaliser un réseau cyclable dans le sens du mandat précité. Les travaux seront planifiés en fonction du calendrier annoncé dans le PDPM.

Le Canton s'engage à effectuer des comptages des cycles, avant l'ouverture des évitements pour avoir une situation de départ, puis tous les 3 ans pendant les 9 ans suivant l'ouverture de la H20 au trafic. Si l'augmentation du nombre de cycles n'est pas significative, des mesures complémentaires sont prises pour encourager ce mode de déplacement.

4.4 Suivi et mise en œuvre des mesures

4.4.1 Groupe de suivi environnemental

Considérants :

La réalisation des mesures environnementales et celles relatives à la mobilité figurant dans le Rapport d'impact, le PDPM et la Décision finale, sera suivie dans le cadre d'un suivi environnemental de la réalisation (SER). Ce dernier sera encadré par un Groupe de suivi environnemental (GSE) qui comprendra des représentants du Maître de l'ouvrage, des services cantonaux concernés, des communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ainsi

que des associations de protection de la nature et de l'environnement. Il devra notamment vérifier la pertinence, la durabilité et l'efficacité à long terme des mesures mises en œuvre.

Charges :

Le Canton s'engage à intégrer l'ATE dans le GSE qui tiendra au minimum deux séances par an dès que la décision de réaliser les évitements sera prise.

4.4.2 Présentation du Plan directeur partiel des mobilités aux Conseils généraux

Considérants :

Un nombre restreint de personnes ayant pris connaissance du PDPM mis en consultation pendant l'enquête publique, celui-ci doit faire l'objet d'une nouvelle information publique.

Charges :

Les conseils communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds s'engagent à présenter le PDPM ainsi que la présente convention à leurs Conseils généraux, pour information, d'ici à fin 2012.

4.4.3 Financement de la part communale des mesures

Considérants :

Chacun des exécutifs communaux propose à son autorité législative la constitution d'un fonds autorisant le préfinancement de la part communale des réaménagements prévus dans le cadre des mesures d'accompagnement à la H2O et du projet d'agglomération. Ces fonds sont alimentés jusqu'en 2020, par des attributions spéciales décidées lors du bouclage des comptes en cas d'exercice excédentaire. Le bouclage des comptes 2011 donne lieu à une dotation de 1 million de francs pour la commune du Locle et de 1,8 million pour celle de La Chaux-de-Fonds.

La part de financement relevant du maître d'ouvrage et la participation cantonale à prévoir pour les réaménagements sont précisées dans des conventions spécifiques.

Charges :

Les conseils communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds s'engagent à alimenter un fonds communal à hauteur du montant des investissements communaux à consentir pour la mise en œuvre des mesures du PDPM.

5. PLANIFICATION ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES CHARGES INTEGREES DANS LA DECISION FINALE

Toutes les mesures et charges mentionnées dans le présent document et directement liées au projet H2O, et plus généralement toutes les charges environnementales de la Décision finale y relatives, seront planifiées en détail, mises en œuvre et contrôlées dans le cadre d'un suivi environnemental de la réalisation (SER) intégrant des spécialistes des différents domaines concernés.

Toute modification ou adaptation de l'une ou l'autre des mesures faisant partie des charges de la présente convention nécessitera l'approbation formelle des parties.

Un rapport de "Réception environnementale des travaux" (RET) donnera quittance à l'autorité compétente et au Groupe de suivi environnemental de la réalisation effective de ces mesures, de leur efficacité et des garanties quant à leur durabilité sur le long terme.

6. DISPOSITIONS FINALES

L'Etat de Neuchâtel, les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds s'engagent à mettre en œuvre les charges qui relèvent de leur compétence telles qu'elles figurent dans la présente convention.

Sur la base de cet engagement, l'ATE retire son opposition et s'engage à ne pas recourir contre la Décision finale.

7. LITIGE ET FOR

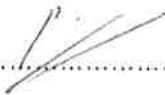
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est résolu, dans la mesure du possible entre parties. A défaut, le droit suisse est applicable pour toutes les questions en rapport avec la présente convention.

Le for juridique est à La Chaux-de-Fonds.

Neuchâtel, le 20 JUIN 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

.....


La chancelière,
S. DESPLAND

.....




Le Locle, le 13 JUIN 2012

Au nom du conseil communal du Locle

Le Président

.....



Le Chancelier

.....

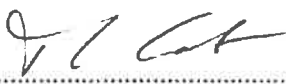

La Chaux-de-Fonds, le 13 juin 2012

Au nom du conseil communal de La Chaux-de-Fonds

Le Président

.....


Le Chancelier

.....


Neuchâtel, le 12 JUIN 2012

Au nom du comité de l'Association Transports et Environnement (ATE), section du canton de Neuchâtel

.....


.....


Annexe: Cahier des clauses techniques particulières entre la Région de Franche-Comté et le Canton de Neuchâtel